

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie) SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

N° 2023 0137

L'An Deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 12 décembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

<u>Présents</u>: René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Olivier CHENU

<u>Absents excusés</u>: Xavier BRONNER (pouvoir donné à Robert LEVY), Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Emmanuel MAEGEY, Olivier SACHE (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre:	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Convention pour l'utilisation de la cascade de glace de Champagny le Haut

Dans le cadre du renforcement de l'offre sportive, et touristique d'hiver, la Commune de Champagny en Vanoise, a réfléchi à la mise en valeur du vallon de Champagny le Haut. À l'issue de cette réflexion, un projet d'aménagement d'une structure artificielle de glace a été mis en œuvre à partir de 2003, et l'ouverture de cet équipement au public est faite tous les ans en fonction des conditions météorologiques de mise en glace.

La convention conclue entre la commune et les guides permet de définir les modalités d'utilisation, d'entretien, et de maintenance de la cascade de glace, de manière à en permettre l'accès au plus grand nombre tout en garantissant la sécurité des usagers.

La Cascade de glace nécessite l'utilisation, et la maîtrise de techniques et de matériels spécifiques. La Commune a décidé de confier l'encadrement de cette activité aux guides de haute montagne : Damien SOUVY et Luc MONGELLAZ.

· Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour la saison 2023/2024.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE la convention avec les guides pour l'utilisation de la cascade de glace pour la saison 2023/2024.
- PRECISE que les tarifs restent inchangés pour l'année 2023/2024, à savoir 50€ la séance et 40€ à partir de 3 personnes.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 » POUR EXTRAIT CONFORME,

> Le Maire, René RUFFIER LANCHE



CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA CASCADE DE GLACE DE CHAMPAGNY LE HAUT

SAISON D'HIVER 2023-2024

Entre les soussignés,

La Commune de CHAMPAGNY en VANOISE, propriétaire de l'équipement, représentée par son Maire en exercice, M. René RUFFIER LANCHE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

- M. SOUVY Damien
- * M. MONGELLAZ Luc

Mentionnés comme suit « les guides »

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS DE LA CONVENTION:

Dans le cadre du renforcement de l'offre sportive, et touristique d'hiver, la Commune de Champagny en Vanoise, a réfléchi à la mise en valeur du vallon de Champagny le Haut. À l'issue de cette réflexion, un projet d'aménagement d'une structure artificielle de glace a été mis en œuvre à partir de 2003, et l'ouverture de cet équipement au public est faite tous les ans en fonction des conditions météorologiques de mise en glace.

L'objectif de la présente convention est de définir les modalités d'utilisation, d'entretien, et de maintenance de la cascade de glace, de manière à en permettre l'accès au plus grand nombre tout en garantissant la sécurité des usagers.

Pour atteindre cet objectif, il a été convenu ce qui suit :

1. Implantation géographique de l'équipement :

La cascade de glace se situe dans l'enceinte du camping municipal « Le Canada » à Champagny le Haut. L'accès en est très aisé, et les possibilités de stationnement réelles au niveau du parking dit de « Le Bois », au départ des pistes de ski de fond ou dans le secteur du restaurant du camping.

2. Nature de l'équipement :

L'équipement constitue en une structure métallique destinée à être recouverte de glace.

L'ouvrage est entièrement clos et éclairé.

3. Conditions d'ouverture au public :

a/ La Cascade de glace nécessite l'utilisation, et la maîtrise de techniques et de matériels spécifiques. La Commune a décidé de confier l'encadrement de cette activité aux guides de haute montagne sus mentionnés. Les guides proposeront deux séances d'initiation minimum par semaine, sous réserve de disponibilité de la structure (conditions météorologiques, évènements...). Les guides s'engagent à mettre en place, lors de leurs absences respectives un guide qui les remplacera aux mêmes conditions que celles les concernant. En outre, le guide remplaçant devra réunir toutes conditions de diplômes et d'assurances lui permettant d'exercer cette activité.

b/ Pour la saison 2023-2024, le prix des séances d'escalade sera réglé directement aux guides, ou à leurs remplaçants. Chaque année, les jours d'ouverture ainsi que les tarifs seront soumis à l'approbation de la Commune suffisamment tôt avant l'ouverture de la saison d'hiver (en tout état de cause, au plus tard à la fin du mois de Novembre), de manière à bénéficier de la publicité la plus large, notamment dans les documents de l'Office de Tourisme. Les guides s'engagent à participer, en collaboration avec l'Office de Tourisme, aux animations sur la Tour de Glace qui pourraient être organisées au cours de l'hiver 2023-2024.

Pour cette année les tarifs seront : 50€ la séance ; et 40€ à partir de 3 personnes.

4. Conditions d'accès au site :

Sans objet

5. Entretien, maintenance et fonctionnement de l'équipement :

a/ Obligation des guides:

Les guides participeront à la mise en glace, et au maintien en glace de la structure pendant toute la durée de la saison, et veilleront en collaboration avec le personnel communal de la zone nordique, à maintenir le site en bon état de fonctionnement.

Les guides donneront à titre bénévole, pour la préparation, et la maintenance, 5 journées chacun de travail sur la structure, soit un total de 10 jours non facturé. Au-delà de cette période, des journées supplémentaires seront facturées à la Commune de Champagny sur la base de la prestation journée guide, avec un plafond maximum de 10 journées effectives au total.

Les guides devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant expressément les dommages en rapport avec les obligations définies au point 5.a de la convention.

b/ Obligation de la Commune :

La décision d'ouverture au public et de fermeture de la structure sera prise quotidiennement, en fonction des conditions météorologiques, par le personnel communal du site nordique en concertation avec les guides.

6. Effet et durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et est exclusivement conclue pour la saison d'hiver 2023-2024 : du 20/12/2023 au 30/04/2024.

Durant cette période, ladite convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant néanmoins un préavis ferme d'un mois.

7. Conditions financières:

L'utilisation de la cascade de glace par les guides ou leurs remplaçants est concédé à titre gratuit pour la période susvisée. Les guides, eu égard aux obligations qui sont les leurs en matière de maintenance et de sécurité, demeurent prioritaires dans l'utilisation de cet équipement. La cascade de glace demeure néanmoins accessible aux guides extérieurs, dans la limite de sa disponibilité, et dans la période des heures d'ouverture au public.

En compensation de la gratuité et de la priorisation des lieux pour les guides, ils devront accorder une journée gratuite pour les enfants de CM1 – CM2 inscrits à l'école primaire de Champagny en Vanoise (la liste sera fournie par la mairie), la date sera déterminée en concertation avec la mairie.

8. Autres dispositions:

Toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant signé par toutes les parties.

9. Litige:

En cas de litige entre les parties à la présente convention, le Tribunal Administratif de Grenoble sera compétent.

Fait à Champagny en Vanoise, le

Le Maire,

Les guides,

René RUFFIER LANCHE,